



Regroupement familial (visa national, type D)

Suite à l'accord entre la Suisse et les pays voisins, les ressortissants de l'UE ou de l'AELE jouissent de conditions particulières concernant les regroupements familiaux. Ils peuvent directement prendre contact avec les bureaux cantonaux de migration en Suisse, sans passer par le biais de l'Ambassade de Suisse en Pologne.

Tous les citoyens non UE ou AELE, désireux de prendre domicile en Suisse pour des raisons familiales, doivent présenter auprès de cette représentation une demande de visa avec les documents suivants :

- 1) 3 formulaires « demande de visa national D » (en F, D, I ou E) dûment remplie et signée : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
- 2) 4 photos passeports (3,5 cm x 4,5 cm avec fond neutre) identiques et récentes. 3 sont à coller sur les formulaires de demande; la quatrième est jointe aux autres documents.
- 3) Passeport original, dont la validité doit être supérieure de 3 mois à la durée du séjour en Suisse et comporter deux pages libres, + 2 copies de la page avec la photo, indications personnelles et signature.
- 4) Original du permis de résidence polonais en cours de validité + 2 copies.
- 5) De la personne vivant en Suisse : 3 copies du passeport ou de la carte d'identité suisse ou étranger. Pour les non Suisses: 3 copies du permis de séjour suisse.
- 6) Pour les époux/partenaires : original de l'acte de mariage complet ou du partenariat enregistré avec traduction officielle dans une langue nationale suisse (F, D ou I), + 2 copies

Pour les enfants de moins de 18 ans :

- 7) La demande de visa doit être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale (voir point 1)
- 8) 3 copies de passeports des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale
- 9) Acte de naissance complet avec traduction officielle dans une langue nationale suisse (F, D ou I), + 2 copies
- 10) Original de la preuve de l'autorité parentale + 2 copies
- 11) Si l'enfant n'est pas accompagné par ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale: original d'une autorisation de voyage établie par un notaire avec traduction officielle dans une langue nationale suisse (F, D ou I) + 2 copies

Emoluments : voir le site internet « émoluments pour visa national ». Sont à payer en espèces en PLN.

Pour le dépôt de la demande de visa, veuillez contacter cette représentation pour fixer un rendez-vous.

En cas de non-paiement des émoluments, la demande ne sera pas traitée. En cas de refus de la demande, les émoluments ne seront pas remboursés. Les époux/partenaires et enfants (de moins de 21 ans) de ressortissants de l'UE ou AELE sont exemptés des émoluments.

Le/a requérant/e doit s'assurer que les époux/partenaires ou membres de la famille en Suisse fassent également une demande d'une autorisation de séjour auprès des autorités cantonales de migration et ceci en parallèle avec la demande présentée à l'Ambassade de Suisse à Varsovie.

Le dossier sera transmis à l'office cantonal compétent pour décision. Le délai de réponse varie entre 6 – 12 semaines. Cette représentation ne peut établir le visa qu'après réception de l'autorisation d'établir un visa.

Il est de la responsabilité du/de la requérant/e de se renseigner sur le statut de son dossier, en contactant par écrit, soit les autorités cantonales compétentes, soit l'Ambassade de Suisse à Varsovie. Dans la correspondance, il est impératif d'indiquer nom, prénom, date de naissance et nationalité.

La liste des documents ci-dessus n'est pas exhaustive et d'autres documents pourraient être réclamés.